

Mairie de Boissy Fresnoy

Conseil Municipal du jeudi 12 octobre 2023 Procès-Verbal Numéro 2023-07

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 12 octobre à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSY FRESNOY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BAHU Martine Maire Monsieur LOURY Mathieu est nommé secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Étaient présents

Mme BAHU Martine, M. CORNET Jean-Michel, Mme BEAUCHAMP Elodie, M. LOURY Mathieu, M. AVERLANT Laurent, M. BOULIOL Jean-François, M. DORMOY Jérôme, M. DECARNELLE Alain, Mme CALAS Alexandra, M. QUIGNON Samuel, M. POSTEL Bertrand, M. LISEK Jérôme, M. SIMAR Hervé

Étaient absents

M. COCHARD Philippe, Mme PARIS Mélanie pouvoir M. QUIGNON Samuel

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de procurations	Nombre de votants	Date de convocation
15	13	1	14	09/10/2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Ordre du jour :

1. Présentation de la police pluri communale par le responsable de service le Brigadier-Chef Principal CALAIS
2. Adoption du procès-verbal du 7 septembre 2023
3. Autorisation de signature devis Sainte-Beuve
4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2022
5. Etude du partage de l'excédent pour le budget assainissement
6. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
7. Délibérations diverses
8. Questions diverses

Présentation de la police pluri communale par le responsable de service le Brigadier-Chef Principal CALAIS

Monsieur le Brigadier-Chef Principal CALAIS vient faire une présentation d'un projet de police pluri communale donc les principales missions sont :

- Faire respecter la réglementation du code de la route, du code de l'urbanisme (non-respect du PLU) et du code de la santé publique (logements insalubres)
- D'assurer la surveillance et la protection des personnes et des biens
- Faire respecter les arrêtés municipaux
- Surveiller les abords des écoles
- Surveiller et sécuriser les manifestations et événements : brocante, fêtes diverses
- Rendre compte de toutes les infractions
- Repérer les infractions liées aux dépôts d'immondices
- Réprimer les nuisances sonores
- Gérer les incivilités
- Assurer la gestion des animaux errants ou trouvés, faire respecter la réglementation sur les chiens dits dangereux
- Mettre en place et suivre le dispositif opération « tranquillité vacances » qui pourra se faire toute l'année
- Surveiller les commerces
- Gérer la vidéoprotection
- Faire respecter le règlement du cimetière
- Assurer la prévention routière en milieu scolaire
- Suivi des plans : ORSEC, plan communal de sauvegarde, DICRIM

Les agents de la police pluri communale n'ont pas le droit de faire d'enquête judiciaire toutefois ils sont habilités à constater et à relever toutes les infractions à caractère pénal.

Le projet de police pluri communale concernerait 9 communes : Silly-le-long, Péroy-les-gombries, Oignes, Betz, Chèvreville, Baron, Versigny, Brégy et Boissy-Fresnoy

La durée de l'engagement serait d'un an minimum et reviendrait à environ 16 euros par habitants soit un cout total d'environ 15 000,00€ pour Boissy-Fresnoy si les 8 autres communes participent. Si une des communes ne se joint pas au projet, le montant total viendrait à augmenter.

Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mai 2023

Madame le Maire demande aux élus s'ils ont des commentaires au sujet du compte rendu de la séance du 7 septembre 2023.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à 14 voix pour.

Autorisation de signature devis Sainte-Beuve

2023-43

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé pour l'achat d'une balayeuse. Elle rappelle aux membres du Conseil que la commune a obtenu une subvention de 10 000,00€ au titre de la DETR et une subvention de 9 070,00€ par le Conseil Départemental pour l'acquisition d'un tracteur et d'une balayeuse. Madame le Maire précise que deux dossiers distincts de demande de subvention ont été fait pour le tracteur et pour la balayeuse en ce qui concerne la DETR mais un seul dossier de demande de subvention regroupant d'une part le tracteur et d'autre part la balayeuse pour le Conseil Départemental.

Elle soumet au Conseil Municipal le devis de la société SAINTE BEUVE 3, Rue Gustave Eiffel 60800 CREPY EN VALOIS concernant l'acquisition d'une balayeuse. Le devis proposé est d'un montant de 17 936,00€ HT soit 21 523,20€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis pour l'acquisition d'une balayeuse pour un montant de 17 936,00€ HT soit 21 523,20€ TTC

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2022	2023-44
--	----------------

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif pour l'année 2022.

La communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) a délibéré dans sa séance du 29 juin 2023 sur la teneur de ce rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré à 14 voix pour décide :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'année 2022.

Etude du partage de l'excédent pour le budget assainissement	
---	--

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau élaboré par Madame GLAAS concernant le partage de l'excédent pour le budget assainissement. Elle les informe de son désaccord sur certaines données et propose à la commission eau/assainissement de se réunir afin d'en discuter.

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024	2023-45
--	----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'appel à candidatures établi conjointement par la préfète de l'Oise et le directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date du 24 mai 2022 et invitant à adopter le référentiel M57 en 2023 ;

Vu l'avis favorable du comptable assignataire de la commune annexé à la présente délibération,

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57, qui résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux, est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète ;

- que cette instruction a vocation à devenir le référentiel de droit commun pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle nomenclature M14,

- que ce référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;
- qu'en raison de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel destiné à s'appliquer est le référentiel simplifié.
- que ce référentiel simplifié est sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant et tient compte des obligations comptables applicables respectivement aux communes de moins et de plus de 3500 habitants. Le seuil de 500 habitants existant en M 14 est supprimé en M 57.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 9 voix pour, 2 absentions et 3 voix contre décide :

Article 1 : d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par anticipation au 1er janvier 2024 pour le budget principal de la Commune

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération diverses	
-----------------------	--

Questions diverses	
--------------------	--

Madame le Maire lève la séance à 21h50.

A collection of approximately 12 handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose grid. The signatures vary in style and legibility. Some are clearly identifiable as 'Stanis', 'e Carell', and 'BSC'. The signatures are scattered across the lower half of the page.